

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT DES ÉNERGIES DES ZONES EST DE L'OISE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
28	19	19

Date de la convocation :	le 26 mai 2023
Date de publication électronique :	Le 12 juin 2023

Séance du 1^{er} juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le premier juin à 18h30, le comité syndical du SEZEO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier FERREIRA.

Présents : Mesdames Catherine BASTIEN, Kristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs Philippe BARBILLON, Didier BÉRANGER, Patrick BOUCHER, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Jean-Pierre DESMOULIN, Olivier FERREIRA, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Daniel GAGE, Claude GROS, Jean-Pierre LEOEUF, Hervé LE DROUMAGUET, Patrick PEYR, Éric ROUGEAUX, Didier RUMEAU.

Absents représentés : Madame Nadine SANTUNE représentée par Madame Catherine BASTIEN, Monsieur Patrice CARVALHO représenté par Monsieur Patrick BOUCHER.

Absents non représentés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Messieurs Alain FOURNIER, Daniel LARONZE, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jackie TASSIN, Claude LEBON, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO.

Secrétaire de séance : Madame TROUVAIN Corinne.

Objet : Adhésion à la convention de protection santé complémentaire mutuelle santé
souscrite par le CDG 60

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissements du Département.

Monsieur le Président rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022-12 du 10 mars 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer



financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Président précise enfin que l'adhésion pour les agents à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} septembre 2023, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 25 € brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation,
- Une participation de 10 € brut supplémentaire sera également attribuée à l'agent souscripteur pour tout enfant à charge (au sens du Code de la sécurité sociale) couvert par la même mutuelle,
- La participation mensuelle sera plafonnée à 50 € brut par agent.

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 octobre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 09 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

ADOpte la proposition de Monsieur le Président et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion du SEZEO à la convention de participation pour le risque « Santé »,

INSCRIT les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Président,
Olivier FERREIRA